

FATAL – Festival des Arts vivants et de Théâtre Amateur Ligérien

du Jeudi 28 MAI au Dimanche 31 MAI 2026

ÉDITION N°4

REGLEMENT du festival

Un FESTIVAL de théâtre amateur à ANGERS – Le FATAL

Une pastorale, une comédie, une farce, une tragi-comédie ou une tragédie, les représentations de théâtre, plus particulièrement amateur, organisées avec une démonstration rhétorique montrent que le théâtre est un art social, nécessaire et instructif.

De nombreuses associations installées sur notre terre d'Anjou pratiquent ce « sport » et distillent une énergie et une conviction profonde à destination de tous les publics.

D'ailleurs la FNCTA, Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation et l'ADEC, maison régionale du théâtre amateur estiment que le Grand Ouest est bien une terre d'ancrage historique de la pratique du théâtre amateur.

Toute cette énergie transparaît souvent au travers de festivals de théâtre amateur en période estivale dans notre région des Pays de Loire mais malheureusement peu présents dans le département du Maine et Loire et encore moins à l'échelle du territoire d'ANGERS.

Au regard de cet état de fait, **Le COLLECTIF LE STOAFF** s'est constitué pour initier un festival de théâtre amateur depuis 2021 en privilégiant des ambitions capables de valoriser la dynamique culturelle existante et de fédérer un rayonnement supplémentaire sur notre territoire d'ANGERS.

Notre volonté s'est organisée autour de 2 ambitions majeures auxquelles chaque troupe postulante doit adhérer. Ainsi, **la participation au festival implique l'acceptation du présent règlement par le responsable et l'ensemble des membres de la troupe.**

AMBITION 1 : Un festival pour les amateurs organisé par les amateurs

Le collectif LE STOAFF poursuit l'objectif de créer une dynamique participative et conviviale pour l'organisation de ce festival avec les bénévoles des troupes postulantes.

Ainsi, les compagnies sélectionnées sont invitées à participer au bon déroulement du festival en dehors de leurs représentations scéniques, notamment en termes de **communication, d'accueil, d'échange avec le public et avec les autres compagnies participantes.**

La troupe doit avoir le statut d'amateur et adhérer à l'association Collectif Le STOAFF jusqu'aux dates du festival en cas de sélection. La participation d'artistes professionnels est exclue. Cependant, cette interdiction ne concerne pas les metteurs en scène et techniciens des compagnies intervenant dans le cadre du spectacle proposé.

Également, il s'agit de favoriser l'esprit de convivialité de tous les bénévoles et de tous les publics. Ainsi, plusieurs festivités au cours du festival pourront favoriser le partage d'expérience des troupes associatives amateurs. Cela permettra de discuter des dernières tendances, rencontrer des troupes extérieures du département et parler des projets à venir.

Il ne sera pas prévu de remise de prix ou de distinction particulière afin de garantir l'esprit de découverte et de convivialité.

AMBITION 2 : Un festival de qualité, solidaire et intergénérationnel

Le collectif LE STOAFF poursuit l'objectif de créer une programmation diversifiée et de qualité en favorisant l'accessibilité à tous les publics.

Une programmation de qualité et diversifiée est recherchée afin de garantir un théâtre pluridisciplinaire et d'encourager les croisements et passerelles entre les disciplines danse, théâtre et musique ainsi que les arts visuels et les arts de la rue.

Des spectacles s'organiseront dans des lieux « hors les murs » afin d'aller vers les publics spécifiques, d'associer les habitants du territoire et de les placer au cœur de la démarche d'ouverture culturelle.

Un **processus de sélection** se mettra en place en privilégiant la participation active des acteurs de la troupe à l'organisation du FATAL, la qualité et la diversité du spectacle, la disponibilité ainsi que les contraintes techniques du spectacle proposé.

Le collectif LE STOAFF souhaite donner l'opportunité à plusieurs classes de primaire et élémentaire de découvrir les composantes inhérentes au montage d'une pièce de théâtre en privilégiant une introduction aux métiers de la mise en scène et des techniques de sons et lumière. Des séances de lecture pourraient également être portées par les compagnies.

Le dossier de candidature

Date de clôture de remise des candidatures : le Jeudi 20 Novembre 2025 :

Votre dossier de candidature doit comporter au minimum les pièces décrites dans ce règlement. **Les dossiers incomplets ne seront pas traités, et ne seront pas retournés aux troupes candidates.**

Merci de favoriser un envoi en version dématérialisée (Word ou PDF modifiable) à
leoffdustaff@gmail.com

Obligatoirement :

🎬 Ce règlement suivi de la mention « lu et approuvé », daté et signé par le responsable de la compagnie considéré comme référent pour le Collectif LE STOAFF.

🎬 La fiche « Droits à l'image » complétée et signée par chaque membre de la compagnie.

🎬 L'attestation établissant l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (SACD pour les spectacles vivants et l'audiovisuel, SACEM pour les extraits musicaux). Les frais liés aux droits d'auteur seront pris en charge par le festival.

Dans la limite de l'état d'avancement du spectacle :

🎬 La fiche « spectacle » dûment complétée et signée par le responsable de la compagnie

🎬 Une fiche technique du spectacle (son et lumières) et plan d'implantation des décors dans la limite de l'avancement du montage du spectacle.

🎬 2 photos du spectacle ou visuels sans texte en haute définition (300 dpi) et crédit photos.

En option :

- 🎬 Un CD ou DVD du spectacle (en représentation, ou en répétition) ou lien web facilement visionnable.
- 🎬 Autres documents à préciser.....

Les modalités de sélection

Après examen des dossiers de candidature et une prise de contact avec le responsable de la troupe et éventuellement une rencontre de la troupe entre **le 22 Novembre 2025 et le 09 Janvier 2026**, une commission composée de membres du Collectif Le STOAFF effectuera une sélection prenant en compte les critères suivants :

- Engagements de la troupe à respecter le présent règlement, les 2 ambitions majeures du festival et sa participation active à l'organisation et au bon déroulement du festival.
- Engagements de la troupe à adhérer à l'association Collectif Le STOAFF pour un montant minimum de 25 € pour l'ensemble des membres. Ce règlement signé vaut accord.
- Caractéristiques du spectacle
 - o Originalité et qualité du spectacle
 - o Nature, Genre et public ciblé
 - o Durée du spectacle
 - o Contraintes techniques du spectacle
 - o Spectacle adaptable aux différents lieux
 - o Disponibilités de la troupe
 - o Nombre de représentations en région angevine avant les dates du festival

A l'issue de la sélection, les **résultats seront notifiés** aux troupes par mail à partir du **12 janvier 2026** avec le planning et le déroulé de préparation.

Les troupes retenues pour participer au Festival devront **confirmer** leur participation avant **le 20 Janvier 2026** par retour de mail et fournir (si nécessaire) les pièces complémentaires demandées par le Collectif Le STOAFF notamment :

- 🎬 La fiche adhésion de la troupe avec le règlement par chèque.

Les dossiers restés sans confirmation de la part des troupes ne pourront pas être sélectionnés.

Les modalités de déroulement du festival

Dates et lieux

Le Festival aura lieu du Jeudi 28 Mai 2026 au Dimanche 31 Mai 2026 inclus à ANGERS sur 1 site de spectacle et des sites d'habitants.

Modalités d'accueil sur site

L'accueil de la troupe, le jour de la représentation, se fera par un des membres du Collectif LE STOAFF en fonction d'un planning établi au préalable.

L'accueil technique se fera en présence du responsable de la troupe et du régisseur général du festival. Ce dernier assurera une aide logistique pour le confort des troupes et facilitera le bon déroulement des temps de préparation et de représentation.

Les troupes s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition. Tout matériel extérieur devra faire l'objet avant utilisation d'un agrément de la part du régisseur général et sera sous la responsabilité de la troupe.

Les décors et matériaux utilisés sur scène lors des spectacles doivent répondre aux normes de classification au feu des matériaux entrants dans une salle de spectacle. Ceux-ci doivent ainsi être ignifugés en fonction des classements conventionnels (pour plus d'infos, voir articles R.121-3, R. 121-7 et R. 121-12 du code de la construction et de l'habitation). De manière générale, tout artifice (cigarette, bougie...) ou toute utilisation de feu devra obtenir par avance l'autorisation du régisseur général.

Le collectif LE STOAFF prévoit des loges pour les artistes dans chaque lieu de représentation. Une collation pour chaque personne de la troupe, y compris techniciens et metteur en scène sera prévu (enveloppe à disposition au bar du site central avant ou après le spectacle).

Modalités de défraiements

Outre les frais liés aux autorisations SACD et SACEM, les frais engagés en matière de transport, hébergement et restauration sont à la charge de la compagnie.

Aucun membre ou intervenant des troupes présentes au Festival (comédiens, techniciens, metteurs en scène) ne peut prétendre à une quelconque rémunération de la part du Collectif Le STOAFF.

Modalités de désistements et cas de force majeure

En cas de désistement, il est demandé aux troupes d'en avertir aussitôt le collectif LE

COLLECTIF LE STOAFF - FATAL - ANGERS

STOAFF qui sélectionnera une troupe de réserve pour compléter la programmation.

En cas de force majeure, Le Collectif Le STOAFF se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, ou d'annuler le Festival. Dans ce dernier cas, aucune troupe ne saurait se prévaloir d'un préjudice moral ou financier auprès de l'association Collectif Le STOAFF.

Planning général (prévisionnel et hors dates des fabriques)

Dossier de candidature (complet)	envoi avant le 20 Novembre 2025
FATAL Lancement	21 Novembre 2025
Visite des troupes	Entre le 22 novembre 2025 et le 09 janvier 2026
Confirmation de sélection	21 Janvier 2026 (impératif)
FATAL rencontres N°1	23 Janvier 2026
FATAL rencontres N°2	13 Mars 2026
FATAL rencontres N°3	10 Avril 2026
FESTIVAL	28 au 31 Mai 2026
FATAL final	12 Juin 2026

Fait à le

Nom du responsable de la troupe pour engagement de respecter les consignes du présent règlement.

.....